

# Structures du Pays d'Ancenis

la Communauté de communes  
soutient vos projets !

Tout savoir sur les subventions



**compa**  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

# La COMPA

## vous accompagne

La Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) encourage le dynamisme du territoire et favorise les structures développant leur activité. Elle soutient les projets appartenant à des domaines pour lesquels elle est compétente, à savoir :

- les projets culturels,
- les manifestations sportives,
- les projets s'inscrivant dans le domaine de la santé ou des solidarités,
- les interventions en faveur du développement économique,
- et des projets dans le cadre de l'économie circulaire.

Pour être subventionné, tout projet ou action doit avoir un rayonnement sur le Pays d'Ancenis et/ou avoir un intérêt intercommunal et promouvoir l'image et la notoriété du territoire.

- › L'aide de la COMPA intervient uniquement sur la base d'une aide pour un projet spécifique et non pour le fonctionnement courant.
- › Toute demande doit être adressée à l'aide du dossier de demande de subvention téléchargeable sur le site de la COMPA et accompagné des pièces jointes demandées.

## Mais aussi :

- Chaque année, 4 à 6 projets, hors des critères des demandes de subvention ci-dessus reçoivent une aide financière, dans le but de les redynamiser ou de les faire émerger : c'est **la bourse aux projets** (voir dernière page).
- Des aides à la communication peuvent être accordées :



- Formulaire à disposition pour faire paraître une actualité dans l'agenda du site et un post sur Facebook.



- Diffusion d'un spot radio sur Alouette Ancenis-Châteaubriant en complément ou en soutien seul (30 diffusions du spot).

# Les critères d'attribution des subventions selon les projets

## Sport

4 niveaux de soutien pour les manifestations sportives organisées par une association du Pays d'Ancenis :

- Niveau 1 : Manifestation d'intérêt communautaire,
- Niveau 2 : Manifestation d'intérêt départemental,
- Niveau 3 : Manifestation d'intérêt régional,
- Niveau 4 : Manifestation d'intérêt national ou international.



## Développement économique

Soutien en priorité des projets intervenant dans les domaines de :

- l'insertion,
- l'emploi et l'orientation,
- l'entrepreneuriat,
- le tourisme.

- › La COMPA peut demander la mise en place d'une convention, obligatoire si le montant de la subvention est supérieure à 23 000 €.
- › Lorsque la subvention est liée à un événement, elle est versée une fois celui-ci passé.

## Économie circulaire

Soutien de projets d'animations, d'expérimentations, d'actions de sensibilisation ou de démonstration dans :

- l'économie de la fonctionnalité,
- la réparation et réemploi,
- la mutualisation d'équipements,
- la sensibilisation du public.

- › Les structures éligibles sont les associations loi de 1901 ou les établissements scolaires du Pays d'Ancenis,
- › Le projet doit être engagé dans l'année qui suit sa sélection pour une durée maximale de 14 mois,
- › 1 seul dossier éligible par structure.



### À noter

Selon les thématiques, les calendriers de demandes de subventions diffèrent : voir page de droite « les étapes pour déposer sa demande ».

# Culture

› Soutien pour des projets ayant un rayonnement intercommunal et/ou favorisant la coopération entre associations et/ou favorisant le développement de projets dans des secteurs géographiques moins pourvus.



## Pour l'organisation d'un événement

(musique, danse, théâtre, arts plastiques), l'attention sera portée sur...

- Le caractère événementiel important (sur plusieurs jours ou regroupant plusieurs artistes),
- Le rayonnement et l'accessibilité,
- L'équilibre sur le territoire,
- Le partenariat inter-associatif, privé et l'engagement des autres collectivités,
- La mobilisation de bénévoles et l'implication des jeunes,
- L'antériorité de la manifestation,
- La potentialité de développement / pérennisation,
- La fréquentation.

## Pour un projet de création artistique,

l'attention sera portée sur...

- La créativité et le professionnalisme,
- La valorisation du territoire géographique ou de ses acteurs (travail en lien avec des structures locales),
- La diffusion de l'œuvre sur le territoire.

**Pour des actions culturelles,** l'attention sera portée sur...

- La présence d'actions de sensibilisation ou d'apprentissage (à destination des scolaires, des amateurs, du tout public, des publics spécifiques...),
- Le professionnalisme des intervenants.

La Communauté de communes du Pays d'Ancenis peut aider les porteurs de projets aussi à travers la rencontre et le dialogue. Des échanges avec l' élu en charge de la culture mais aussi avec d'autres associations et acteurs (rencontres de territoire) peuvent être organisés.



## À noter

- › Pas de financement pour la première édition d'un événement : se tourner vers la bourse aux projets (voir dernière page)
- › Sont exclues les actions d'animation (fêtes de village...) et les actions commerciales (foires, brocantes...).



# Les étapes pour déposer sa demande

Les pièces à joindre, le calendrier de dépôt et le dossier à remplir sont disponibles sur le site internet de la COMPA.

[pays-ancenis.com](http://pays-ancenis.com)  
rubrique Sorties et loisirs  
Espace associations

**En fin d'année précédente\* ou au moins 4 mois à l'avance\*\***

Dépôt de la demande

*\*pour les projets dans le cadre du développement économique ou de l'économie circulaire*  
*\*\*pour les projets liés au sport, santé-solidarités et à la culture.*



1

Examen par la commission  
4 sessions/an pour les subventions liées au sport, santé et à la culture  
2 à 3 sessions/an pour celles liées au développement économique  
1 session pour l'économie circulaire

3

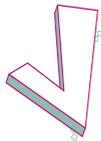


Examen par des groupes subventions



2

Accusé de réception



4

Validation en Bureau communautaire  
si avis favorable de la commission

5

Avis d'attribution



6

Versement de la subvention  
(quelques semaines après le Bureau)



7

**S'il s'agit d'un événement**

**Dès la création des supports de communication**

Contacter la COMPA & inviter les élu(e)s



8

Bilan qualitatif et quantitatif

**S'il s'agit d'un événement**

**S'il s'agit d'une action à l'année**

**2 mois après maximum**  
Modèle disponible sur le site  
Intégrer : le budget réalisé, une revue de presse (s'il y en a une)

**À la fin de l'année**

- Prendre contact avec le service Communication de la COMPA pour :
  - recevoir le logo de la COMPA à insérer sur les supports de communication de l'évènement (affiche, flyer...)
  - mettre en place la signalétique de la COMPA (banderoles)
- Convier les élu(e)s de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis à l'évènement (envoi du courrier minimum 15 jours avant).



# La bourse aux projets

L'objectif de la bourse aux projets est de faire émerger de nouveaux projets ou de redynamiser des actions existantes dans différents domaines. Ces projets doivent promouvoir le territoire de façon rayonnante et équilibrée, et servir une politique communautaire.

## En pratique :

Aide financière de la COMPA pour 4 à 6 projets/an sur le Pays d'Ancenis.

Conditions de participation :

- **Le porteur du projet : une association dont le siège social est situé sur le Pays d'Ancenis**
- **Projet dans le domaine du sport, de la santé, de la culture, de l'environnement, du développement économique et touristique...**
- **En lien avec le Pays d'Ancenis.**

Chaque demande devra être accompagnée d'un dossier de demande de subvention (disponible sur le site internet de la COMPA).

**Pour les projets culturels uniquement**, sur demande de l'association, le financement d'un projet ayant relevé de la bourse pourrait être reconduit sur 2 ans. Pour la 3<sup>ème</sup> année, le projet devra intégrer un ou des objectifs du projet culturel de territoire (actions de médiation, public éloigné, etc.). L'ouverture du projet sur une autre commune sera également examinée.

pays-ancenis.com :  
rubrique sorties et loisirs > espace associations



Contact pour tout renseignement sur le dépôt  
ou suivi d'une demande :

Communauté de communes du Pays d'Ancenis  
Centre administratif les Ursulines  
CS 50210

44 156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex  
02 40 96 31 89

